

Commission Régionale d'Arbitrage

Réunion 15 décembre 2010  
à Pontivy

PV n°1

Présents : CHARRUAUD J., DREVES C., GAUDEL M., GOT G., KERMABON D., LARRIBE C.E., PRIOU B.

Absents excusés : QUINTIN D., LEFEVRE J.M.,

Assiste : PENNAMEN C.

Pensée pour David QUINTIN qui a perdu son grand-père.

## 1<sup>ère</sup> partie de la réunion : Organisation de la CRA

Présentation par M. GAUDEL du power point repris ci-dessous concernant des propositions de fonctionnement. Il sera soumis au Comité Directeur de la Ligue.

### Propositions de fonctionnement

1. Rôle et missions de la CRA
2. Organisation de la CRA

#### 1. Rôle et missions : cf Règlement intérieur de la LBVB

##### Composition :

Elle est composée d'arbitres de la FFVB ou de membres licenciés à la FFVB éminemment connus pour leur compétence dans le domaine de l'arbitrage.

## Attributions :

- administrer l'arbitrage sur la Ligue, qu'elle peut déléguer aux CDA
- faire appliquer les lois de jeu, le RGER...
- élaborer son propre règlement intérieur...
- collaborer avec la CCA, les CRA et les CDA.
- organiser la sélection, la formation initiale et continue des arbitres départementaux, participer à la formation des arbitres de Ligue en liaison avec la CCA.
- désigner des arbitres pour des championnats nationaux.
- désigner le cadre d'arbitrage des compétitions régionales.
- juger en 1ère instance les contestations sur l'application et l'interprétation des lois du jeu intervenues dans les compétitions régionales et notifier les sanctions automatiques prévues à l'art.46 des RG.
- statuer sur les récusations.
- assurer la discipline des arbitres, veiller au respect des obligations des arbitres et des clubs en matière d'arbitrage.
- assurer la protection des arbitres :
  - n en prononçant les sanctions automatiques en vigueur,
  - n en proposant à la commission d'Appel et de Discipline des sanctions à l'encontre de tout membre de la FFVB ou licencié qui manque à ses obligations envers le corps arbitral.

## 2. Une organisation répondant à 4 axes majeurs

### 2.1 La formation initiale et continue

### 2.2 La gestion administrative des désignations d'arbitrages pour les championnats LBVB ou confiés par la FFVB

### 2.3 Le suivi administratif des obligations des clubs.

### 2.4 Les sanctions en 1ère instance

## La formation initiale et continue

- La formation initiale des arbitres départementaux est confiée aux CDA, (qui peuvent demander le soutien de la CRA). Les formateurs doivent avoir l'aval de la CRA.
- Le recyclage des arbitres départementaux est du ressort des CDA : elles l'organisent et informent la CRA et son secrétariat.
- Obligation de participer à un recyclage tous les deux ans sous peine de perdre sa qualité d'arbitre, avec une tolérance d'un an.
- Un arbitre « stagiaire » ne l'est que pour la saison en cours voire la saison suivante. Il doit donc passer son examen pratique dans l'année. Au delà, il doit repasser l'examen théorique.
- Des conséquences en découlent au niveau des arbitres de couverture.

**Décision :** M Dreves se met à disposition de la CDA 22 pour organiser une formation d'arbitre au cours de la saison 2010 / 2011 : 3 demi journées sans compter la formation à la tenue de la feuille de match.

- La formation continue des arbitres évoluant en PNF, PNM ou championnat nationaux est confiée à un groupe « formation » de la CRA. Ce groupe :
  - assure la formation continue des arbitres de ce niveau lors des stages de rentrée, des manifestations organisées par la LBVB à un niveau au moins égal à cadets.
  - assiste la CCA lors des stages ligues
  - est désigné par la CRA pour superviser, accompagner des arbitres...
  - est composé de tous les arbitres fédéraux ou en formation fédérale, et d'arbitres reconnus.

Moyens mis à disposition de la CRA pour accomplir ces tâches :

- Désignations pour superviser des arbitres même en PN : la LBVB prenant en charge la dépense supplémentaire en PNF dans le cadre du budget de la CRA.
- Désignations régulières au cours de la saison pour suivre un arbitre.
- Tous les arbitres évoluant en PN et FFVB devront arbitrer avec des membres du groupe « formation » au moins 1 fois tous les 2 ans.
- Poser mensuellement une question relative à l'arbitrage sur le site de la LBVB.

La gestion administrative des désignations et les remplacements.

Postulat.

Seuls peuvent être désignés les arbitres ayant retourné leurs questionnaires **d'avant saison**. **S'ils ne l'ont pas fait, la CRA considérera qu'ils ne souhaitent pas arbitrer, même de manière non régulière et demandera à la CCA d'enlever la mention arbitre sur leur licence.** Ils ne pourront plus diriger de rencontre.

**Décision :** Le questionnaire d'arbitre sera modifié comme suit : au lieu de « 3 matchs par saison pour arbitre n'assurant pas de couverture » écrire « 4 matchs par saison pour arbitre n'assurant pas de couverture » suivant le RGER.

Les désignations liées à la LBVB.

**Elles sont confiées aux CDA, en respectant les décisions prises par la CRA : zone frontalière permettant des déplacements moins importants...**

*M Priou fait part de sa difficulté pour respecter les textes en vigueur : le CD 29 n'a pas assez de rencontres à arbitrer pour satisfaire les obligations de tous ses arbitres.*

Les désignations des compétitions adultes FFVB.

**Elles sont de la responsabilité du « groupe désignations FFVB » de la CRA qui informe les CDA.**

Elles sont prioritaires sur les désignations LBVB

Les désignations des coupes jeunes FFVB.

**Elles sont confiées aux CDA. Elles sont prioritaires sur les championnats LBVB.**

*M Priou regrette d'être prévenu trop tardivement par la FFVB.*

**Le secrétariat de la LBVB et un « référent régional Coupe de France Jeunes » doivent être informés de tous soucis. Le cas échéant, les clubs engagés doivent être désignés sur d'autres compétitions le jour même de façon à libérer des arbitres.**

**Les désignations essaieront de réunir un arbitre expérimenté et un arbitre jeune ou débutant. Un plateau est comptabilisé comme deux arbitrages de couverture.**

Aucun arbitre ne pourra être désigné plus de 25 fois, toutes divisions confondues.

Les désignations de juges de ligne LNV.

**Elles sont confiées aux CDA (ou à une autre CDA)**

Tous les arbitres officiant en championnat de France et PNM de proximité peuvent être désignés. Il est nécessaire de les contacter une fois par semestre préalablement et de les former.

Nous vérifierons si ces désignations peuvent être comptabilisées au titre des obligations de club.

**Le secrétariat de la LBVB est tenu informé des désignations**

**Aucun arbitre ne peut être désigné plus de 4 fois sur la saison sans l'accord de la CRA. (à partir du 01.01.2011) : il faut conserver une neutralité et permettre à tous de découvrir le haut niveau.**

**Décision :** M Priou est mandaté pour trouver un support à une formation de juges de ligne le plus rapidement possible.

M Gaudel contactera le Président du CD 22 et des arbitres de Comité 22 pour savoir qui est intéressé pour être juge de ligne.

Les procédures de remplacement

1°) Pour les rencontres nationales.

**Les arbitres disposent de la liste des arbitres pouvant les remplacer. Ils font appel à cette liste. Ils informent le Pdt de la CRA qui LUI SEUL notifie le changement à la CCA.**

2°) Pour les coupes jeunes FFVB.

**Sauf situation exceptionnelle, il ne peut y avoir de remplacement.**

3°) Pour les rencontres régionales.

**Les CDA organisent à l'interne ces modifications. Un correspondant UNIQUE indique au secrétariat de la LBVB et au « référent en charge des désignations » le changement d'arbitre, selon un document type.**

Décisions.

Chaque CDA nomme un correspondant en charge des remplacements.

Ce dernier possèdera le listing des rencontres et des arbitres nommés et le tiendra à jour pour son département. Il confirmera à l'arbitre qu'il est remplacé.

Il préviendra la LBVB de toute inversion d'arbitre selon un document qui sera transmis à toutes les CDA dès jeudi.

Les arbitres ne peuvent proposer à la LBVB un remplaçant sans passer par leur CDA : M Gaudel le précisera sur le bulletin à venir. Si un arbitre prévient la LBVB par mèl, la LBVB lui rappela la procédure à suivre. Il est nécessaire que les arbitres prennent l'habitude de la faire.

Pour la saison 2011/2012, la CRA demande à vérifier l'utilité d'une amende réduite à l'encontre des arbitres qui ne respectent pas cette procédure.

La LBVB tient à jour le site de la LBVB.

Le suivi administratif : obligation des clubs.

Le secrétariat de la LBVB gère ce dossier.

En début de saison, chaque CDA reçoit la liste des arbitres de son département dont les arbitres dit de « couverture ».

Dans le premier bulletin figure la liste des arbitres de couverture.

Les CDA doivent permettre aux arbitres de couverture de répondre à leur obligation, qui ne peuvent être inférieure à 4 matchs.

La CRA édite à mi-saison un document interne précisant le nombre d'arbitrage par arbitre et par clubs.

Le nombre de matchs arbitrés par les arbitres de couverture sera publié dans le deuxième bulletin. Cette parution les informera de leur situation à l'égard des textes en vigueur.

Absence d'arbitres.

La LBVB gère ce dossier.

Elle édite pour les CDA un document de suivi.

Elle alerte automatiquement chaque club ayant déjà effectué deux forfaits d'arbitrage qu'il sera déclaré forfait s'il en commettait un troisième.

Toute absence non excusée fera l'objet d'une amende. La LBVB ne contactera pas l'arbitre.

Les sanctions en 1<sup>ère</sup> instance.

Suivi des feuilles de match.

Toutes les feuilles de match sont vérifiées par un groupe « feuille de match » comprenant au moins deux personnes.

Les feuilles comportant des erreurs seront réparties selon trois catégories.

1°) Amende au club : les feuilles comportent une erreur qui pourraient entraîner « match à rejouer » ou trop nombreuses erreurs secondaires.

2°) Sursis : les feuilles comportent de nombreuses erreurs. La CRA demande à ce qu'elles n'apparaissent plus. Si, après une période correspondant à 3 journées, elles réapparaissent, le CRA sanctionnera le club.

3°) Petites erreurs. La CRA effectue un rappel à l'ordre au club, au marqueur ou à l'arbitre.

Suivi des sanctions terrains.

Le secrétariat de la LBVB suit ce dossier.

La CRA met en place un groupe « sanction », composé au moins de deux personnes dont le Président de la CRA qui aura le cas échéant une voix prépondérante. Aucun membre de la Commission Statuts et Règlements ne pourra y participer.

Ce groupe, conformément aux règles en vigueur, mais en s'autorisant une certaine souplesse, décide en 1ère instance des sanctions infligées aux joueurs et arbitres.

Il répondra aux demandes de la Commission Régionale concernée en cas d'appel du joueur ou de l'arbitre.

## Conclusions

Pour répondre à ses missions, la CRA se structure en plusieurs groupes de travail, M Gaudel étant membre de droit de tous les groupes.

Groupe Régional de formation :

- C. Dreves, D. Kermabon , B Priou
- M Gaudel contactera M Havard et Quintin afin de vérifier s'ils acceptent de participer aux travaux de ce groupe.

Groupe « feuilles de match » :

- D. Kermabon et M Gaudel
- M. Larribe vérifiera si un membre de la CDA 35 peut étoffer ce groupe.

Groupe de désignation FFVB :

- D. Kermabon et B Priou.

Groupe Régional sanctions :

- Tous les arbitres fédéraux hormis ceux appartenant à la CRSR

M Gaudel demande qui veut bien devenir « référent régional Coupe de France Jeunes » dont le rôle consistera à être informé de toute difficulté au plus tard le vendredi midi de façon à répondre aux obligations de la LBVB.

Personne n'est volontaire parmi les présents. Appel est fait aux membres des CDA.

Chaque CDA se structure de façon à répondre à l'ensemble des besoins de la CRA. Elle désigne en son sein, un « correspondant remplacement ».

Pour le CD 56 : M Kermabon

Pour le CDc 35 : M Lefevre

Les CD 29 et 22 sont invités à communiquer à M Gaudel le nom de leur correspondant pour qu'il soit noté dans le prochain bulletin.

Chaque mission confiée à une CDA qu'elle n'effectuera pas, lui sera retirée et reprise par la CRA.

## 2<sup>ème</sup> partie : Décisions administratives

### 1 Vérification des arbitrages effectués par les arbitres de couverture

Un courrier sera envoyé à Vannes concernant le questionnaire d'un des arbitres de couverture de leur équipe de N1F qui n'a pas donné son accord pour être arbitre de couverture.

Pour certaines équipes, la CDA 35 va vérifier s'il a bien transmis les dossiers concernant l'attribution du grade d'arbitre « départemental ».

### 2 Absences d'arbitres - amendes

match	Arbitre absent	couverture de l'équipe de	Montant
RFA010 - 02/10/10	CHRISTOV V	VANNES – RM	53 €
RFA017 - 10/10/10	MORVAN N	GUIPAVAS – N3M	53 €
RMB022 - 16/10/10	CHAPEL G	ST GREGOIRE – RM	53 €
PNM026 - 24/10/10	CHAPEL G	ST GREGOIRE- RM	53 €
RMB034 - 30/10/10	LENEVE A	GUIGNEN – PNF	53 €
PNM038 - 07/11/10	TANGUY M	QUIMPER – N2F	53€
RMB054 - 27/11/10	FAUVEL R	MARPIRE - RF	53€
PNM058 - 05/12/10	LAVAREC Y		35€

Ces amendes sont actées par la CRA.

Un courrier a été envoyé aux clubs, lorsque l'arbitre de couverture a été absent deux fois, pour les prévenir qu'au bout de trois matchs non arbitrés par cet arbitre leur équipe sera forfait général.

Une copie de ce courrier doit être envoyée aux arbitres concernés.

Fin de la séance : 23h00

Marc GAUDEL

Date de rédaction : 16/12/10  
Date d'approbation : 04/01/11 CD  
Date de diffusion : 05/01/11